

FORTUNA SILVER MINES INC.
(la « Société »)

POLITIQUE DE DIFUSION DE L'INFORMATION

Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») a adopté la présente Politique de divulgation afin de s'assurer que les communications au public concernant la Société, qu'elles soient orales ou écrites et y compris les divulgations sur le site Web et les médias sociaux de la Société, sont opportunes, factuelles, exactes, complètes et largement diffusées et, le cas échéant, déposées auprès des régulateurs conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. La présente Politique de divulgation s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de niveau cadre de la Société (le « **Personnel de la Société** »).

PRENDRE CONNAISSANCE DE FAUSSES DÉCLARATIONS

Si une personne à laquelle la présente Politique de divulgation s'applique se rend compte que (a) toute information divulguée publiquement par la Société contient ou peut avoir contenu une fausse déclaration, ou (b) qu'il y a eu ou peut y avoir eu un manquement à la divulgation opportune d'une information importante, cette personne doit en informer rapidement le CEO (PDG) et le CFO, après avoir mené une enquête raisonnable sur l'information, s'efforcera de s'assurer que l'information importante, ou sa correction, selon le cas, est rapidement divulguée conformément aux lois applicables et aux exigences de la bourse.

PORTE-PAROLE DE L'ENTREPRISE

Le CEO et le Directeur financier (CFO) sont par la présente désignés comme les principaux Porte-parole de la Société (les « **Porte-parole** »). D'autres personnes au sein de la Société, notamment le Personnel chargé des relations avec les investisseurs, peuvent être désignées par le CEO pour répondre ou aider à répondre aux demandes standard des médias et des actionnaires, ainsi qu'à des demandes spécifiques si nécessaire ou approprié.

Les employés qui ne sont pas des Porte-parole autorisés ne doivent en aucun cas répondre aux demandes de renseignements émanant de la communauté des investisseurs ou des médias, ou d'autres parties si elles sont reçues en dehors du cadre des responsabilités habituelles de l'employé, à moins qu'un Porte-parole autorisé ne leur demande expressément de le faire. Toute demande d'information concernant la Société doit, dans tous les cas, être adressée rapidement au CEO ou, en son absence, au CFO.

EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DE LA DIVULGATION

Le CEO rencontrera tous les dirigeants, tous les employés opérationnels de haut niveau et/ou le Personnel chargé des relations avec les investisseurs, selon ce que le CEO jugera approprié, afin d'examiner et de discuter, le cas échéant, des informations et des développements de la Société, du système de conformité de la Société en matière de divulgation et de la présente Politique de divulgation.

DÉFINITION D'UNE INFORMATION IMPORTANTE

Une information importante est tout développement ou toute information concernant les activités et les affaires de la Société qui entraîne, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il entraîne, un

changement significatif du prix du marché ou de la valeur des actions ordinaires de la Société. Une information est également « importante » si un investisseur raisonnable la considère comme importante pour sa décision d'acheter, de conserver ou de vendre les actions ordinaires de la Société. Les informations positives ou négatives peuvent être importantes et les informations importantes défavorables doivent être divulguées aussi rapidement et complètement que les informations importantes favorables. L'approche de l'importance doit être cohérente et l'évaluation de l'importance de l'information doit inclure la prise en compte de la proximité, de la probabilité et de l'importance de l'information dans le contexte de l'ensemble des informations généralement disponibles sur la Société. En règle générale, il n'est pas nécessaire d'interpréter et de divulguer l'impact des développements politiques, économiques ou sociaux externes sur les affaires de la Société. Toutefois, si un événement extérieur a ou aura un effet direct sur les activités et les affaires de la Société qui est à la fois important et non caractéristique de l'effet généralement ressenti par d'autres sociétés exerçant la même activité ou le même secteur d'activité que la Société, cette dernière doit en divulguer l'impact. Si un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société n'est pas sûr, à tout moment, d'être en possession d'informations importantes sur la Société, il doit contacter le CEO ou, s'il n'est pas disponible, le directeur financier, pour obtenir des éclaircissements.

RESTRICTIONS EN MATIERE DE DIVULGATION PAR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Divulgarion par ou au nom de la Société

Aucun administrateur, dirigeant ou employé de la Société ne doit divulguer ou discuter d'une information non publique potentiellement importante concernant la Société à ou avec une personne extérieure à la Société, sauf si : (a) la divulgation est requise dans le cours nécessaire des activités de la Société, à condition que la personne recevant cette information conclue d'abord un accord de confidentialité en faveur de la Société (qui doit contenir, entre autres, une reconnaissance par le destinataire des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables concernant le fait que ce destinataire négocie des valeurs mobilières en ayant connaissance d'un fait important ou d'un changement important concernant la Société qui n'a pas été généralement divulgué et que ce destinataire informe une autre personne ou Société de ce fait important ou de ce changement important) et la divulgation est faite dans le cadre de l'exécution correcte par cette personne de ses fonctions au nom de la Société ; (b) la divulgation est contrainte par une procédure judiciaire ; ou (c) la divulgation est expressément autorisée par le CEO ou par le Conseil d'administration, selon le cas. La divulgation d'informations non publiques potentiellement importantes concernant la Société est également soumise aux politiques et pratiques de la Société en matière de confidentialité de ces informations.

Divulgarion par avis d'expert

Avant toute déclaration ou divulgation publique ou tout dépôt auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières par la Société ou par une personne au nom de la Société qui inclut, résume ou cite un rapport, une déclaration ou un avis émis par un « expert » (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables), la Société doit obtenir le consentement écrit de cet expert pour cette déclaration. La Société doit faire des efforts raisonnables pour déterminer que la Société ou la personne concernée ne sait pas et n'a pas de motifs raisonnables de croire qu'il y a une déclaration erronée dans la déclaration, la divulgation ou le dépôt applicable fait sous l'autorité de l'expert et pour déterminer que la déclaration, la divulgation ou le dépôt représente fidèlement le rapport, la déclaration ou l'opinion de l'expert.

Discussions de fond sur la Société

Seuls les Porte-parole de la Société sont autorisés à avoir des discussions de fond sur tout aspect des activités de la Société avec les médias, tout membre de la communauté des investisseurs, tout actionnaire ou investisseur potentiel, ou lors de toute conférence industrielle ou autre.

PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société doivent prendre les mesures appropriées pour préserver la confidentialité des informations. Les procédures suivantes, qui ne sont pas exhaustives, doivent être respectées à tout moment :

- a. Stockage des documents et des dossiers contenant des informations confidentielles dans un endroit sûr dont l'accès est limité aux personnes qui ont besoin de connaître ces informations dans le cadre de leurs activités professionnelles.
- b. Éviter de discuter de sujets confidentiels dans des lieux où la discussion peut être entendue, comme les ascenseurs, les couloirs, les restaurants, les avions ou les taxis.
- c. Éviter les discussions sur des sujets confidentiels sur des téléphones sans fil ou d'autres dispositifs sans fil. Si des questions confidentielles doivent, par nécessité ou urgence, être discutées sur des téléphones sans fil ou d'autres dispositifs sans fil, les participants doivent faire preuve de prudence et, dans ce cas, le nom de la Société et l'identité de toute partie concernée doivent être cryptés ou codés.
- d. Éviter la lecture de documents confidentiels ou de Blackberries, de smartphones ou d'autres assistants numériques personnels dans les lieux publics.
- e. Accompagner les visiteurs et veiller à ce qu'ils ne soient pas laissés seuls dans les bureaux contenant des informations confidentielles.
- f. La transmission de documents par des moyens électroniques, tels que la télécopie ou directement d'un ordinateur à un autre, uniquement lorsqu'il est raisonnable de penser que la transmission peut être reçue dans des conditions de sécurité par le destinataire prévu.
- g. Restreindre l'accès aux données électroniques confidentielles par l'utilisation de mots de passe.
- h. Les documents confidentiels ne doivent pas être lus ou exposés dans des lieux publics et ne doivent pas être jetés dans un endroit où d'autres personnes peuvent les récupérer.
- i. Maintenir la confidentialité des informations à l'extérieur et à l'intérieur du bureau.

Afin d'éviter la divulgation par inadvertance d'informations importantes non destinées à la divulgation, il est strictement interdit aux administrateurs, dirigeants et employés de publier des informations sur des blogs Internet, des salons de discussion ou des forums de discussion similaires, ou d'y participer, sur des questions relatives aux activités et aux affaires de la Société ou à ses actions ordinaires.

PROCÉDURES DE DIFFUSION

Décision de divulguer une information importante

Une fois qu'il a été déterminé qu'un développement ou une information constitue une information importante et que cette information doit être divulguée, cette information doit être diffusée par un moyen conçu pour assurer une distribution large et non exclusive de l'information au public, à moins que le CEO ne détermine, sur une base raisonnable, que la divulgation de ce développement ou de cette information peut, conformément aux lois applicables et aux exigences de la bourse, rester confidentielle jusqu'à ce que le CEO détermine qu'il est approprié ou nécessaire de divulguer l'information au public. L'analyse de l'opportunité ou non d'une telle divulgation, ainsi que le contenu de toute divulgation publique, dans des circonstances appropriées, impliquent généralement la consultation d'un conseiller juridique.

Détermination de la confidentialité de l'information importante

Dans les cas où le CEO a décidé de garder confidentielles des informations importantes, les personnes concernées doivent préserver la confidentialité de ces informations (comme décrit ci-dessus). Au cours de la période précédant la divulgation d'une information importante, l'activité du marché des actions ordinaires de la Société doit être surveillée et la Surveillance du marché doit être rapidement informée de toute activité inhabituelle du marché. Le CEO détermine également si l'information importante non divulguée constitue un « changement important » (tel que défini par les lois sur les valeurs mobilières applicables) et, le cas échéant, fait en sorte qu'une déclaration confidentielle de changement important soit déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières applicables. Le CEO réexamine périodiquement sa décision de maintenir la confidentialité des informations importantes et, dans le cas d'un changement important non divulgué, il informe les autorités compétentes en matière de valeurs mobilières lorsqu'il estime que le rapport doit continuer à rester confidentiel. Si la base de la confidentialité cesse d'exister, le CEO veille à ce que les informations importantes soient rapidement divulguées conformément à la législation applicable.

Dans l'attente de la publication d'informations importantes, la Société doit également s'assurer que les personnes qui ont connaissance de ces informations savent qu'elles n'ont pas été divulguées au grand public et qu'elles doivent rester confidentielles, et que ces personnes sont soumises à la Politique d'Interdiction Périodique des Opérations et de la Négociation des Titres et aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables concernant les personnes qui négocient des titres en ayant connaissance d'un fait important ou d'un changement important concernant la Société qui n'a pas été divulgué au grand public et qui informent une autre personne ou société de ce fait important ou de ce changement important avant que les informations importantes soient divulguées au grand public ou ne soient plus importantes.

Contenu et diffusion des communiqués de presse

Les communiqués de presse publiés au sujet d'informations importantes doivent contenir suffisamment de détails pour permettre aux médias et aux investisseurs de comprendre la substance et l'importance de ces informations, tout en évitant les rapports exagérés ou les commentaires promotionnels. Le comité d'audit de la Société doit examiner tous les communiqués de presse contenant des informations financières fondées sur les états financiers de la Société ou tirées de ceux-ci avant la publication de ces communiqués.

Les communiqués de presse contenant des informations importantes seront diffusés par l'intermédiaire d'une agence de presse approuvée par les autorités réglementaires, et déposés auprès de toutes les bourses sur lesquelles les titres de la Société sont cotés et des autres autorités réglementaires concernées. Les communiqués de presse seront également publiés sur le site Web de la Société dès que possible après leur diffusion par les agences de presse.

Si un communiqué de presse contient des informations importantes, comme déterminé par la Société, avec l'aide du conseil d'entreprise et du conseil externe si nécessaire, la Société déposera au préalable ce communiqué de presse auprès du service de surveillance du marché des bourses sur lesquelles les actions de la Société sont cotées avant sa diffusion. Si cela n'est pas possible, la Société doit envoyer à la surveillance du marché une copie du communiqué de presse important en même temps qu'elle le diffuse par courrier électronique et en informer la surveillance du marché par messagerie vocale.

Contenu des documents publics

Le conseil doit approuver les états financiers annuels et intermédiaires de la Société ainsi que le rapport de gestion avant que la Société ne divulgue publiquement ces informations. En outre, le conseil doit approuver les documents d'information annuels de la Société, tels que les circulaires de procuration de la direction, les formulaires d'information annuels et les rapports annuels américains, avant que ces documents ne soient déposés auprès de l'autorité réglementaire compétente. Les documents d'information sont préparés conformément aux lois et règlements applicables en vigueur à ce moment-là.

Divulgarion involontaire ou non autorisée

Si des informations importantes non divulguées auparavant ont été divulguées par inadvertance à une personne extérieure à la Société qui n'est pas liée par une obligation de confidentialité expresse ou divulguées sur une autre base non autorisée, la Société fera en sorte que ces informations soient rendues publiques dès que possible après avoir pris connaissance de la divulgation par inadvertance ou non autorisée. Dans de telles circonstances, la Société doit prendre des mesures immédiates pour s'assurer que la divulgation est faite au public par le biais d'un communiqué de presse. La Société évaluera si un arrêt de la négociation des actions ordinaires de la Société sur les bourses sur lesquelles les titres de la Société sont cotés devrait être demandé jusqu'à ce que la divulgation appropriée ait été faite.

Rapports de modifications importantes

Le CEO doit également déterminer si l'information importante constitue un « changement important », conformément à la législation canadienne sur les valeurs mobilières, et si tel est le cas, la Société doit déposer une déclaration de « changement important » conformément aux règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

CONFÉRENCES VIRTUELLES

Des conférences virtuelles seront organisées pour les résultats financiers trimestriels et annuels, ou pour les développements importants de l'entreprise, si le CEO l'autorise. Au cours de ces appels, les Porteparole de la Société ou d'autres personnes appropriées désignées par le CEO discuteront des aspects clés des résultats ou des développements, selon le cas, et cette discussion sera accessible simultanément à toutes les parties intéressées, certaines en tant que participants par et d'autres en mode d'écoute

seulement. Dans la mesure du possible, le CEO et les Porte-parole de la Société se réuniront pour discuter des réponses appropriées aux questions prévues avant la tenue de la conférence virtuelle.

Au début de la conférence virtuelle, un Porte-parole de la Société doit informer tous les participants à la conférence qu'il est possible que des informations prospectives soient discutées au cours de la conférence. Le Porte-parole doit alors fournir une mise en garde appropriée concernant ces informations prospectives et diriger les participants vers les documents d'information déposés publiquement contenant les hypothèses, les préoccupations et une discussion complète des risques et des incertitudes qui pourraient affecter ces déclarations prospectives.

La Société doit informer à l'avance de la conférence virtuelle en publiant un communiqué de presse, en annonçant la date et l'heure et en fournissant des informations permettant aux parties intéressées d'accéder à la conférence. Une diffusion archivée sur le site Web de la Société ou une transcription audio de la conférence virtuelle sera disponible après la conférence pendant au moins 10 jours pour toute personne souhaitant écouter un enregistrement et sera conservée pendant au moins six ans dans les archives de la Société.

La page des diffusions archivées du site Web de la Société comprendra un avis informant le lecteur que les informations qu'elles contiennent sont uniquement destinées à des fins historiques et que, bien que les informations contenues dans les communiqués aient été jugées exactes au moment de leur publication, la Société ne mettra pas à jour ces informations et rejette expressément toute obligation de le faire.

Le CEO et tous les Porte-parole concernés tiendront une réunion de débriefing immédiatement après la conférence virtuelle et si ce débriefing révèle une divulgation sélective d'informations importantes non divulguées auparavant, la Société divulguera immédiatement ces informations à grande échelle par le biais d'un communiqué de presse. Si ce débriefing met en évidence une déclaration erronée ou une omission, le CEO envisagera et autorisera la publication d'une déclaration appropriée ou d'une autre divulgation corrigeant cette déclaration erronée ou cette omission.

RUMEURS

La Politique de la Société est de ne pas commenter, positivement ou négativement, les rumeurs. Les Porte-parole de la Société répondent systématiquement aux rumeurs en déclarant : « Notre politique est de ne pas commenter les rumeurs ou les spéculations du marché. » Si une bourse de valeurs sur laquelle les titres de la Société sont cotés demande à la Société de faire une déclaration définitive en réponse à une rumeur de marché qui pourrait entraîner une volatilité importante des actions ordinaires de la Société, le CEO examinera la question et décidera de faire ou non une déclaration concernant la rumeur.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

La Société peut choisir de discuter des informations prévisionnelles (telles que les prévisions de revenus, de bénéfices ou de résultats) dans les documents d'information déposés par la Société, les communiqués de presse, les conférences téléphoniques ou les présentations. Si elle est importante, cette information sera largement diffusée conformément à la présente Politique de divulgation. Le CEO s'efforcera de s'assurer qu'il existe une base raisonnable pour tirer des conclusions ou faire des prévisions et des projections dans les informations prospectives.

Les documents contenant des informations prospectives doivent contenir, à proximité des informations prospectives, (a) une mise en garde raisonnable identifiant clairement les informations prospectives en tant que telles et tous les facteurs importants qui pourraient faire que les résultats réels diffèrent sensiblement de toute conclusion, prévision ou projection dans les informations prospectives, (b) que les résultats réels pourraient différer sensiblement de toute conclusion, prévision ou projection dans les informations prospectives, et (c) une déclaration des faits ou hypothèses importants qui ont été appliqués pour tirer cette conclusion ou faire cette prévision ou projection.

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, les divulgations écrites doivent inclure une déclaration qui rejette l'intention ou l'obligation de la Société de mettre à jour ou de réviser les informations prévisionnelles, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres.

LES CONTACTS AVEC LES ANALYSTES, LES INVESTISSEURS ET LES MÉDIAS

La divulgation lors de réunions individuelles ou de groupe ne constitue pas une divulgation adéquate d'informations considérées comme des informations importantes non publiques. Si la Société a l'intention d'annoncer des informations importantes lors d'une réunion d'analystes ou d'actionnaires, d'une conférence de presse ou d'une conférence virtuelle, l'annonce doit être précédée d'un communiqué de presse contenant ces informations, lequel communiqué est diffusé conformément à la présente Politique de divulgation.

La Société reconnaît que les réunions avec les analystes et les investisseurs importants constituent un élément important du programme de relations avec les investisseurs de la Société. La Société rencontrera les analystes et les investisseurs individuellement ou en petits groupes, selon les besoins, et établira des contacts ou répondra aux appels des analystes et des investisseurs sur la base des meilleurs efforts raisonnables, de manière opportune, cohérente et précise, conformément à la présente Politique de divulgation.

Les Porte-parole doivent prendre des notes des conversations virtuelles avec les analystes et les investisseurs et, dans la mesure du possible, plus d'un représentant de la Société sera présent à toutes les réunions individuelles et de groupe. Un débriefing sera organisé après ces réunions et si ce débriefing révèle la divulgation d'informations importantes non divulguées auparavant, la Société divulguera immédiatement ces informations à grande échelle par le biais d'un communiqué de presse. Si ce débriefing met en évidence une déclaration inexacte ou une omission, le CEO examinera et, s'il le juge utile, autorisera la publication d'une déclaration appropriée ou d'une autre divulgation corrigeant cette déclaration inexacte ou cette omission.

RAPPORTS D'ANALYSTES

La Politique de la Société consiste à examiner, sur demande, les projets de rapports de recherche des analystes. La Société examine le projet de rapport dans le seul but de signaler les erreurs de fait fondées sur des informations divulguées publiquement. Lorsqu'un analyste s'enquiert de ses estimations, la Société remet en question les hypothèses de l'analyste si l'estimation diffère de manière significative de la fourchette d'estimations ou des prévisions de bénéfices publiées par la Société (le cas échéant). En répondant à ces demandes, la Société doit limiter ses commentaires à des informations non significatives, lesquelles peuvent inclure les tendances économiques et industrielles susceptibles d'affecter la Société et qui sont généralement connues. La Société ne doit pas confirmer, ni tenter d'influencer, les opinions ou

les conclusions d'un analyste et ne doit pas exprimer son accord avec le rapport, le modèle ou les estimations de bénéfices de l'analyste.

La Société ne commentera que les projets de rapports de recherche et, pour éviter toute apparence d'approbation, la Société ne commentera pas les rapports finaux des analystes.

Les rapports d'analystes sont des produits exclusifs du cabinet de l'analyste. La rediffusion d'un rapport d'analyste peut être considérée comme une approbation de ce rapport par la Société. Pour ces raisons, les détails des rapports d'analystes (y compris leur existence) ne doivent pas être fournis par quelque moyen que ce soit à des personnes extérieures à la Société.

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET SITE WEB

Le responsable des relations avec les investisseurs de la Société est chargé de créer et de maintenir le site Web de la Société et de gérer la présence de la Société sur les médias sociaux. Les communications en ligne sont soumises à la Politique de divulgation de la Société et, à ce titre, les lois sur les valeurs mobilières et les règles boursières applicables à la divulgation d'informations s'appliquent aux informations publiées sur le site Web de la Société et aux informations diffusées par d'autres moyens électroniques. Le responsable de la conformité de la Société est chargé de contrôler toutes les informations de la Société placées sur le site Web afin de s'assurer qu'elles sont exactes, complètes, à jour et conformes aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Site web

Les informations/documents suivants figureront sur le site Web de la Société :

- Tous les documents d'information continue - qui ont été précédemment déposés sur SEDAR ou EDGAR - doivent être publiés sur le site Web dès que possible après leur divulgation et/ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières, selon le cas, ou un lien vers ces documents sur SEDAR ou EDGAR doit être fourni.
- Documents de gouvernance d'entreprise - qui doivent être publiés par les bourses sur lesquelles les actions de la Société sont cotées ou par d'autres autorités réglementaires, y compris les documents constitutifs, certaines politiques, mandats et chartes.
- Informations sur les relations avec les investisseurs de la Société - fournies aux analystes, aux investisseurs institutionnels et aux autres professionnels du marché (telles que les diapositives de présentation aux investisseurs, les documents distribués lors des conférences d'analystes et du secteur, les fiches d'information, les livres d'information, les transcriptions ou les diffusions sur le Web des réunions d'actionnaires ou des conférences d'analystes).
- Information à dater - dans la mesure du possible, toutes les informations publiées sur le site Web doivent indiquer la date à laquelle elles ont été publiées.
- Informations périmées - les informations périmées doivent être retirées du site Web et archivées (ou placées dans une section distincte du site Web) ou mises à jour lorsqu'elles ne sont plus d'actualité.

- Informations inexactes - doivent être rapidement retirées du site Web et une correction doit être affichée.
- Lien vers le contact des relations avec les investisseurs de la Société - doit être fourni pour permettre aux investisseurs de communiquer directement avec le représentant des relations avec les investisseurs de la Société.
- Liens vers des tiers - tous les liens vers le site Web de la Société doivent être approuvés par le directeur financier de la Société et tous les liens doivent comporter un avis informant le lecteur qu'il quitte le site Web de la Société et que la Société n'est pas responsable du contenu de l'autre site Web.
- Salons de discussion, tableaux d'affichage, groupes de discussion, etc. - aucun lien ne sera créé à partir du site Web de la Société vers des salons de discussion, des tableaux d'affichage, des groupes de discussion ou d'autres forums en ligne similaires.
- Informations sur les relations avec les investisseurs et rapports d'analystes financiers créés par des tiers - les informations sur les relations avec les investisseurs et les rapports d'analystes financiers ne peuvent être publiés ou liés au site Web de la Société. La page du site Web consacrée aux relations avec les investisseurs peut contenir une liste d'analystes connus pour suivre la Société.
- Déclaration d'avertissement - le site Web doit contenir une déclaration d'avertissement informant le lecteur que le site Web peut contenir des informations prospectives et que ces informations étaient exactes au moment de leur publication, mais qu'elles peuvent avoir été modifiées par des divulgations ultérieures.
- Archives des dossiers de divulgation - la Société conservera des archives de six ans de toutes les informations publiées sur le site Web de la Société.

Médias sociaux

Le responsable des relations avec les investisseurs de la Société sera le principal Porte-parole pour la communication au public par le biais des médias sociaux, et le contenu de la divulgation doit être approuvé au préalable par le responsable de la conformité de la Société. Toutes les communications sur les médias sociaux faites par la Société doivent être conformes à la présente Politique et aux lois sur les valeurs mobilières applicables (y compris en ce qui concerne l'utilisation d'informations prospectives).

ÉDUCATION ET APPLICATION

La présente Politique de divulgation doit être diffusée à tous les administrateurs, dirigeants et employés de niveau cadre de la Société et aux autres personnes auxquelles elle s'applique.

Tout dirigeant ou employé qui enfreint la présente Politique de divulgation peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement de son emploi au sein de la Société sans préavis. La violation de cette Politique de divulgation peut également constituer une violation de certaines lois sur les valeurs mobilières. S'il apparaît qu'un dirigeant ou un employé a pu enfreindre ces lois sur les valeurs mobilières, la Société peut soumettre l'affaire aux autorités réglementaires appropriées, ce qui pourrait entraîner des pénalités, des amendes ou des peines d'emprisonnement.

Si une personne soumise à cette Politique de divulgation a des questions ou souhaite obtenir des informations sur ce qui précède, veuillez contacter le CEO.

Cette Politique a été approuvée par le Conseil d'administration le 23 mars 2022.